



DÉCISION n° 2025/06/0235

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : convention d'occupation temporaire et gratuite de terrains communaux situés au Nord et au Sud de la parcelle Section BH n°362 à Vauvert, au profit de la *Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD)*.

D-2505-003140



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la *Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD)* de pouvoir conduire son projet d'opération d'aménagement visant à créer de l'espace public et des parcelles à bâtir destinées à recevoir des bâtiments dans le secteur du handicap, de la formation et de l'inclusion ainsi qu'une crèche, quartier des Costières à Vauvert,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour faciliter la concrétisation du projet de la société, dont dépend notamment une vente de foncier par la commune, de permettre à la SEGARD d'occuper gratuitement, jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété, quatre bandes de terrain situées au Nord et au Sud de la parcelle municipale cadastrée Section BH n° 362 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue à titre précaire et gratuit, entre la commune et la *Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD)*, 442 rue Georges Besse, 30035 Nîmes cedex 1, pour une période s'étendant au maximum jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, afin de permettre à cette dernière d'occuper, pour y réaliser des travaux, des terrains actuellement compris dans la parcelle municipale située rue Salvador Allende à Vauvert (30600), cadastrée Section BH n° 362 :

- Trois bandes de terrains situés au Nord de la parcelle,
- Une bande de terrain située au Sud de la parcelle.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par le document contractuel, auquel est annexé un plan figurant les espaces mis à disposition.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 3 JUILLET 2025

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 3 JUILLET 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 3 JUILLET 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier